

SPECTATEUR CANADIEN,

GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL,

JOURNAL de LITTÉRATURE, de POLITIQUE et de COMMERCE.

RESPECTER EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 6 JANVIER, 1821.

Numéro 48.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE,
Rue Saint Paul, No. 29.
Près du Nouveau Marché.
M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Schellins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Schellins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 8d.

Dix lignes et au-dessous, 3s.—et chaque suivante, 1s.

Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis de décès ne sont pas compris dans ces prix.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN

MR. JOSEPH TARDIF, — Québec.
ISAAC VALENTIN, ECUYER, — Trois-Rivières.
A. GAGNON, ECUYER, — Rivière du Loup.
MR. L. LAFRENIÈRE, — Alouanongé.
H. OLIVIER, ECUYER, — Berthier.
MR. ROBERT LECHEVALIER, — L'Assomption.
MR. AUGUSTIN VERRAULT, — Terrebonne.
MR. J. B. LAVIOLETTE, — St. Eustache.
MR. J. HUBERT LACROIX, — Laprairie.
A. MENARD, ECUYER, — Boucherville.
MR. LOUIS G. LABADIE, — Verchères.
JOSEPH DEMERS, ECUYER, — Chambly.
BENJAMIN CHARRIER, ECUYER, — St. Denis.
MR. H. ST. GERMAIN, — Kingston. (H. CANADA.)

RECEMMENT Publié, et à Vendre à cette Imprimerie,

RELATION

VOYAGE

A LA CÔTE DU NORD-OUEST,

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE,
Pendant les années 1810, 1811, 1812, 1813, et 1814.
PAR G. FRANCHÈRE, FILS.

Il ne nous appartient peut-être pas, comme Éditeurs, de louer l'ouvrage ci-dessus : la plus grande et peut-être la seule recommandation qu'il nous soit permis de mentionner, c'est que l'auteur est Canadien, et que le livre est le premier de ce genre qui ait jamais été publié dans ce pays.

Dissolution de société.

LA Société existante entre les soussignés, sous le nom de WM. & JNO. SPRAGG, expirera le 30 du courant, et dès lors sera discontinuée.

Toutes les personnes qui sont endettées envers la dite société sont requises de payer immédiatement entre les mains de WM. SPRAGG, qui est dûment autorisé à régler leurs comptes; et ceux qui ont des comptes contre la dite société sont priés de les présenter pour liquidation.

WM. SPRAGG.
JOHN SPRAGG.

Le 1er. Sept. 1820.

N. B.—STEWART et WM. SPRAGG continueront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, après le 1er. Octobre prochain, à leur nouveau comptoir, rue Notre-Dame.

Société formée.

LA Société existante sous le nom de W. & J. SPRAGG, Encanteurs et Marchands à Commission, devant être dissoute le 30 du courant, les affaires seront à l'avenir conduites sous le nom de JNO. SPRAGG et W. HUTCHINSON, à leur ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame; et ils sollicitent humblement la continuation de l'encouragement généreux qui a été accordé à la ci-devant société.

JOHN SPRAGG.
WM. HUTCHINSON.

Le 1er. Sept. 1820.

AVIS.

JNO. SPRAGG prend la liberté d'exprimer sa reconnaissance pour l'encouragement très-généreux qu'il a éprouvé en société sous le nom de W. & J. SPRAGG, et comme une dissolution de la dite société doit avoir lieu le 30 du courant, il informe respectueusement le Public qu'il a formé une association avec Mr. WM. HUTCHINSON, et ils commenceront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, à l'ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame, le 1er. Octobre prochain, où ils recevront, avec reconnaissance, des consignations; et il assure le public que rien ne sera négligé pour mériter ses faveurs.

Le 1er. Sept. 1820.

Aux Marchands.

UNE personne qui a déjà été dans le Commerce, désirerait trouver une place de COMMISS, dans un Magasin de détail, à la Ville ou à la Campagne. S'adresser à l'Éditeur.

Montréal, 18 Nov. 1820.

xf.—41.—

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, le 13e. Février, 1819.

ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février, Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffier. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, 3e. Février, 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'un, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour des semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Églises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'encontre le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle petition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffier. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819.

ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attesté, WM. LINDSAY,
Clerk. Assbl'y.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1810.

RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attesté, WM. LINDSAY,
Clerk. Assbl'y.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the foregoing. Their accounts will be paid at the end of each year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.

RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Pêage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de petitioner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Bûches ou Piliers, pour le passage des Cages, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Lévis ou non et les dimensions de tel Pont Lévis.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffier. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1819.

RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutment of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they propose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attesté, WM. LINDSAY,
Clerk Assbl'y.

ADVERTISEMENT.

MR. BRET being determined to fix his residence in Canada, begs leave to inform the public that he has established a SCHOOL, in the house No. 69, Notre Dame Street, where he will teach the French Grammar, Geography, Mythology, Bookkeeping, Arithmetic, Surveying and Mathematics.

Mr. Bret will call at the houses of those in town, who will be desirous of being attended privately.

Mrs. Bret will teach young ladies sewing and embroidering.

Oct. 14th, 1820.

36—42

RECEMMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 38, même rue, et chez Nickless & McDonell, No. 98, Rue Notre-Dame.

LIBRE et Abrégée

LECONS DE CHIMIE,

Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Dédiée aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi-paie.

Après le plaisir que nous a procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé, avoir un présent digne de la reconnaissance des AGRICULTEURS et de la jeunesse studieuse, pour qui il est principalement destiné.

LIVRES A VENDRE

Chez EDUARD PREGEN, Agent,
No. 29, Rue St. Paul, Montréal.

BREVIAIRUM ROMANUM... Quarto.
ditto ditto 4 vol.
Breviaire et Missel Romain à l'usage des Laïques
Bible de Carrière... Latin et Français—10 vol.
Biblia Sacra,
Nouveau Recueil de Cantiques,
Cantiques de l'arsenilles,
L'Office de la Semaine Sainte,
L'Office Divin,
Formulaires de Prières,
Beautés de l'Histoire Sainte,
Eternelles Spirituelles,
Livre de Vie,
Journées Chrétiennes,
Epîtres et Evangiles,
Imitation de Jesus-Christ,
Petites Heures,
Pratique de St. François,
Le Petit Manuel du Chrétien,
Paroissien Romain,
Instructions Chrétiennes,
Petit Catéchisme,
Bible de Noël,
Nouveau de St. François,
Catéchisme Historique.

Aussi :
Dictionnaire Portatif de la Langue Française,
Dictionnaire Poétique, Latin-Français—édition de 1819,
Géographie de Crozat, &c. &c.
Le 15 Sept. 1820.

AVERTISSEMENT.

TOUTES personnes endettées envers la Succession de feu Jean Antoine Griffon dit Picard, en son vivant de Montréal, Bourgeois, sont priées de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains du soussigné, et toutes celles à qui il peut être dû par la dite succession sont également priées de produire leurs comptes pour être liquidés.

JOSEPH NADEAU.

Exécuteur du Testament ou acte de dernières volontés du dit feu J. A. Griffon dit Picard.
Le 2 Novembre, 1820.

A VENDRE.

Par le soussigné, à sa demeure sur la grande Rue du Faubourg St. Laurent.

1000 Peaux d'Original, et 500 Robes de Buffles du Nord-Ouest.
1000 Peaux de Chevreuil, en parchemin, et passées,
500 Robes de Buffles du Sud.

JOSEPH VALLEE.

16 Sept. 1820.

Marchandises Nouvelles.

LE Soussigné vient de recevoir par le navire Skipsey, capt. Laidler, un superbe assortiment de Marchandises de Mode, dentelles de fil, Echarpes, Schawls, Mouchoirs de soie, Satins, Gingham, Peignes pour Dames, et plusieurs autres articles.

DEPLUS :

Thés frais, Fromage, Vinaigre et Cirage à souliers, &c. &c.

J. LEVI, No. 46, Rue St. Paul.

Le 10 Juin.

LE Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son voyage en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée sur tout des ouvrages creux, qui pour la légèreté et l'élégance ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poêles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Socs de charrie, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens, Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal, ZAC. MAULEY, Ec. à St. Maurice, EDWARD GREIVE, aux Trois-Rivières, et BELL & STEWART à Québec.

Mw. BELL.

Québec, 1 Janv. 1820.

Récompense de £1000.

LES AGENS du BUREAU d'ASSURANCE du PHENIX, ayant reçu des informations qui les portent à croire que les Incendies qui ont eu lieu dernièrement dans la Ville et les Faubourgs de Montréal, n'ont pas été l'effet du hasard, mais l'acte criminel de quelque incendiaire, ou de quelques incendiaires; QU'IL SOIT CONNU, qu'ils, les dits agens, de la part du Bureau d'Assurance du Phoenix, offrent par les présentes une récompense de

Mille Louis,

toute personne ou toutes personnes qui leur donneront, ou donneront au BUREAU de la POLICE, des informations propres à convaincre le Principal Délinquant, laquelle somme les Agens paieront sur telle conviction.

GEORGE GARDEN, Agens,
GEORGE AULDJO, S. P. O.

Par Autorité de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF,

UN ENTIER PARDON

est offert et sera accordé à toutes personnes qui donneront des informations contre le principal, ou les principaux Incendiaires, auxquels il est fait allusion dans le précédent avertissement.

Donné à Montréal, le 15 de Septembre, 1820.
DAVID ROSS, C. du R.
Faisant les fonctions de Procureur-Général.

A VENDRE,

L'Apothécaire de Dr. KIMBER, de l'Huile d'Olive d'Espagne supérieure, à aucune Huile pour brûler.

H. HOUGHTON,
Apothécaire.

28 Octobre, 1820

A VENDRE,

PAR le Soussigné, aux Magasin de Clincaillerie de St. Maurice et des Trois-Rivières, No. 19, Rue Notre-Dame, un Grand Assortiment de Fers à Socs de Charrie et Fer en Barres, Poêles doubles et simples, de toutes grandeurs, et d'un beau modèle, Chaudières et Brasses à Patasse, Chaudières à Sucre, Fourneaux Hollandais, Chaudières et Marmites. Canards, Spiders, Poids, et une variété de fer de fonte, des dites manufactures, dont il aura constamment un assortiment.

AUSSI,

50 tonneaux de Fer roulé d'Angleterre,
10 do. de Suède,
10 do. de Russie,
Et il attend de Londres par les vaisseaux de l'Autorité du meilleur Acier Crawley, Millington et (L) et de la Toile à Bluteau à poutres.

N. B.—Les ordres pour manèges de moulins et autres ouvrages de fonte seront exécutés ponctuellement.

JOHN PORTEOUS.

Le 25 Nov. 1820.

Shutter & Wilkins

ONT savoir à leurs Amis qu'ils viennent de recevoir un Assortiment très considérable de Porcelaine, Verrerie et Fayancerie.

DEPLUS :

De la Poudre à tirer, Plomb, Vinaigre, Thé, Sucre en pain, double raffiné de Londres; Cassonade très claire, Raisins, Figues, Prunes sèches, Amandes, Peintures de toutes descriptions, Huile, Couperose, Alun, Indigo, Fromage, Papeterie, Bijoux, Parfumerie, &c.

AUSSI,

Dernièrement reçu, un Assortiment très bien choisi de MARCHANDISES, très convenables au commerce du Haut et Bas Canada; et un Assortiment bien complet d'articles élégants de quincaillerie; le tout sera vendu à des prix très modérés pour argent comptant, ou à crédit avec sûreté.

Le 17 Juin, 1820.

Emplacement à Vendre.

LE soussigné offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateaugay, vis-à-vis l'embouchure d'une certaine rivière venant de la Maison Seigneuriale des Dames de l'Hôpital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateaugay, par derrière et d'un côté par Mr. Urbain Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reid. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrêtent tous les caïeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi y construire un quai qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Faubourg Ste. Anne.

PIERRE HEROUX.

Le 8 Juillet, 1820.

A VENDRE,

par le soussigné,
50 Caisses de Pipes de Chasseurs.

DEPLUS,

Vins, Liqueurs et Epicerie, en gros et en détail, comme à l'ordinaire.

JEAN ROY.

Rue, St. Paul.

Montréal, 11 Novembre, 1820.

42.

POESIE.

LE JOUR DE L'AN.

(Sur l'air de Haut en Bas.)

Le jour de l'an,
Chacun court après son étrenne;
Le jour de l'an,
Chacun fait son petit roman :
Mais souvent on perd temps et peine,
Pour une très chétive aubaine,
Le jour de l'an.

Le jour de l'an,
Fou qui compte sur l'apparence;
Le jour de l'an,
On est trompé comme un brelan :
Le dehors de la bienveillance
Masque un cœur brulant de vengeance,
Le jour de l'an.

Le jour de l'an,
A vous cajoler l'on s'empresse;
Le jour de l'an,
Défiez-vous du courtisan.
Souvent le traitre vous caresse,
Et cache un trait dont il vous blesse,
Le jour de l'an.

Le jour de l'an,
L'on jure d'aimer sa maîtresse;
Le jour de l'an,
On fait serment d'être constant :
Fillette croit à la promesse
Du tendre amant qui la transgresse,
Le jour de l'an.

Le jour de l'an,
On brûle d'entrer en ménage;
Le jour de l'an,
Amans font publier leur ban :
Après un mois de mariage,
Epoux maudissent dans leur rage,
Le jour de l'an.

Le jour de l'an
Fait sourire encore la vieillesse,
Le jour de l'an,
De bonheur elle fait un plan :
Hélas ! bientôt elle confesse,
Qu'il n'en est plus sans la jeunesse,
Le jour de l'an.

Le jour de l'an,
Pourquoi regretter la jeunesse ?
Le jour de l'an ;
A tout âge on brave l'autan :
Les plaisirs s'usent ; la sagesse
Rend encore doux pour la vieillesse
Le jour de l'an.

Importance de la morale dans l'éducation de la jeunesse.

C'est la partie la plus essentielle de la philosophie, la philosophie par excellence. . . . Jeune homme, dont le Collège se loue, où en êtes vous de votre cours philosophique ; nous finissons, nous n'avons plus que la morale. . . . Les premiers maîtres de la morale dans l'antiquité, Pythagore, Socrate, Platon, Aristote, Epicure, Zénon, croyaient avoir tout à faire, lorsqu'ils traitaient de la morale. Socrate, sans rien écrire, semait dans son école, et au dehors, les germes de la vertu. Tout ce que les autres écrivaient, tendait principalement à rendre les citoyens bons et heureux.

Ce bon tems philosophique ne dura pas. Virent les sophistes, qui substituèrent mille questions oiseuses et frivoles aux solides enseignements de la morale. Lucien, dans son *HEROTIME*, nous en trace le tableau.

La race des sophistes s'est répandue et perpétuée dans toutes les nations. Quelle est la morale des scholastiques, à dater du sixième siècle ? Un corps confus sans règles et sans principes : un mélange de pensées d'Aristote, de droit Civil, de droit Canon, des maximes de l'Ecriture Sainte et des Pères. Le bon et le mauvais s'y trouvent mêlés ensemble ; mais de manière qu'il y a beaucoup plus de mauvais que de bon. Les casuistes, dans les derniers siècles, n'ont fait qu'enrichir en vaines subtilités, et qui pis est, en erreurs monstrueuses. On s'égare ; parcequ'on ne partait pas de la nature et de la société : deux sources où il faut chercher les premiers fondemens de la morale. La nature fait entendre sa voix touchante aux peuples les plus sauvages ; et la société indique assez ce qu'il faut faire pour le bien commun. C'est dans l'accord du physique et du moral que consiste l'ordre et le bonheur.

Dependant au milieu des lumières de ce siècle, quelle est la morale qu'on enseigne dans la plupart des Collèges ; on l'embarrasse dans des questions inutiles pour les mœurs, questions sur la bêtise formelle et objective : sur le bonheur absolu, et le bonheur *secondum quid* : sur la liberté de contradiction, ou de contrariété : si pour être libre, il faut être exempt de nécessité, ou seulement de coaction, &c. Nous sommes encore, à bien des égards, au tems de Montaigne ; mais tous ne voient pas comme lui : "à la mode de quoi nous sommes instruits, dit-il, il n'est pas merveille si, ni les écoliers ni les maîtres n'en deviennent plus habiles ; quoiqu'ils s'y fassent plus doctes. De vrai le soin et la dépense de nos pères, ne visent qu'à nous meubler la tête de science. Du jugement et de la vertu, peu de nouvelles. Criez d'un passant à notre peuple, ô le savant homme ! et d'un autre, ô le bon homme ! il ne faudra pas à détourner les yeux et son respect vers le premier. Il y faudrait un tiers crieur : ô les lourdes têtes ! On ne vit pas assez pour approfondir une seule science jusqu'à sa dernière racine ; mais on vit assez pour être honnête homme.

Dans nos institutions philosophiques, la morale sera donc au premier rang, comme la partie la plus précieuse, la plus propre à former de bons citoyens, nous la traiterons avec l'étendue et le respect qui lui est dû. Nous la débarrasserons de toutes les subtilités scholastiques, de tous les tours de force qui ne laissent que du vuide et de l'incertitude dans les esprits.

Locke assure qu'on pourrait démontrer les sujets de morale, comme ceux de mathématique. Si quelqu'un l'a fait c'est le célèbre *Wolf*. Il divise la morale en ce que les hommes se doivent, comme membres de la société générale, et en ce que les sociétés particulières doivent à leurs membres. Ce qui renferme 1°. la loi naturelle, ou la morale de l'homme. 2°. le droit politique, ou la morale des législateurs. 3°. le droit des gens ou la morale des états. 4°. Le droit positif, ou la morale du citoyen. Cet excellent ouvrage a été abrégé par *Thunius* en faveur de la jeunesse, et on l'enseigne dans les écoles d'Allemagne aux Princes comme aux sujets. Si les Allemands font bien, pourquoi ne ferions nous pas comme eux ; nous y joindrons les principes du droit naturel du professeur Gênois *Barlanaqui*, ouvrage très-précis et très-méthodique.

Ce corps de morale sera conforme aux vues de l'Abbé *Cédon* sur l'éducation. "On fait trop dépendre les mœurs de la religion, dit-il ; il faut dire aux enfans que les mœurs sont de tout pays et de toute religion ; que l'on entend par ce mot ces vertus mo-

rales que la nature a placées dans le fond de nos cœurs : la justice, la vérité, la bonne-foi, l'humanité, la décence, que ces qualités sont aussi essentielles à l'homme que la raison même dont elles sont une émanation. Ce jeune homme, en secouant le joug de la religion, ou en s'en faisant une à sa mode, conserverait au moins ces vertus morales, qui, dans la suite, pourraient le rapprocher des vertus Chrétiennes. Mais parcequ'on ne lui a prêché qu'une religion austère, tout tombe avec cette religion."

Dans les premiers enseignemens, laissez donc toutes les Morales particulières qui inspirent la haine et le trouble, et qui relâchent le lien général et commun. Courez à la Morale universelle. Saisissez les maximes qui furent gravées sur les tables de l'Humanité, aussi anciennes que l'homme, et qui de tous les tems, de tous les lieux, de toutes les Religions, se traitera en Langue Française, de crainte que les obscurités d'une langue morte n'obscurcissent des vérités si précieuses, et que l'esprit, fatigué par l'attention aux mots, ne se ralentisse sur les choses.

Observons cependant que cet enchaînement de principes lumineux, et de conséquences utiles ne saurait convenir aux premiers années de l'éducation. Les facultés de l'âme, encore faibles alors, frappées seulement du sensible, ne peuvent atteindre aux idées intellectuelles. Les termes vagues et abstraits de justice, de bonté, d'honnêteté, de sagesse, de vertu, ne représentent rien à l'imagination d'un enfant.

Supprimez ces exhortations hebdomadaires, à la sagesse et à la vertu, êtres indéterminés qui disent trop et ne disent rien ; mais faites pratiquer le bien dans le détail de la conduite. Le Scythe *Toxaris*, entendant dans les Ecoles d'Athènes de beaux discours sur l'amitié, disait : "les Grecs parlent mieux que les Scythes de l'amitié : mais ils ne l'exercent pas si bien". Si on a la démangeaison de moraliser l'enfance, que ce soit une morale en action, qui est bien plus sensible, plus pénétrante qu'en maximes, c'est-à-dire quelques courtes histoires adaptées à la faiblesse de l'âge.

On se presse ordinairement de livrer la Bible à l'instruction des enfans. Cet usage veut beaucoup de choix. N'allez pas mettre sous leurs yeux des faits qui ont demandé les lumières des Pères de l'Eglise, et la sagacité des Commentateurs, pour paraître avec la sagesse profonde qu'ils requièrent. Présentez-leur plutôt ces traits lumineux et touchans que le premier coup d'œil saisit, et que le cœur reçoit en s'épanouissant : le bon Joseph qui embrasse ses frères, et les comble de biens, après en avoir été trahi et vendu ; le généreux Tobie qui, dans la captivité de Ninive, ne profite des hontes du Roi, que pour consoler et soulager sa Nation captive ; le sage Daniel qui, élevé aux plus grands emplois dans la Cour idolâtre et corrompue de Babylone, reste fidèle à son Dieu et à la vertu ; les malheurs de Job, et son rétablissement ; l'insolence d'Aman et sa punition. Telle doit être la Bible des enfans ; un choix de tous les traits évidens de justice et de bienfaisance. S'il n'est pas fait, on le fera. On a aussi de petites histoires sur les enfans célèbres, par Baillet ; ouvrage utile qu'on peut perfectionner.

Des enfans, ainsi préparés à la Morale, en entendront mieux les préceptes, lorsque dans le cours de Philosophie elle viendra parler à la raison.

Après la morale de l'Homme, on demandera sans doute la morale du Chrétien. Avec la première on peut jouir de tous les biens de la Nature, pourvu qu'on en jouisse dans la modération qui convient. Avec la seconde, plus on se refuse, plus on est parfait. Cette Morale sublime et douloureuse a besoin de la foi pour être goûtée. Elle se montrera dans son tems, et la morale de l'homme lui aura frayé la voie. Il faut suivre le Messie dans sa vie commune, conversant, buvant, mangeant avec les hommes, compatissant à leur faiblesse, et leur faisant du bien, avant d'entendre son sermon tout céleste sur la Montagne, ou à la veille de sa Passion.

ANECDOTE CURIEUSE.

On voit dans le détail suivant un stratagème curieux joué à Paris avant la révolution. La dernière fois que la feue reine de France alla au théâtre à Paris, la femme d'un financier dont tout le mérite consistait dans une bourse pesante, et dans l'étalage affecté d'un faste oriental ; s'assit seule dans une loge, vis-à-vis de celle de sa majesté. Elle affectait de faire parade d'une paire de bracelets d'un grand prix qu'elle croyait attirer l'attention de la reine, lorsque celle-ci jeta les yeux de son côté. Elle était absorbée dans des pensées extrêmement flatteuses pour sa vanité, quand une personne qui portait les livrées de la reine, entra dans la loge. "Madame, dit-il, vous devez vous être aperçue avec quelle curiosité sa majesté a regardé ces magnifiques bracelets, qui quelque précieux qu'ils soient, reçoivent un nouveau lustre de la beauté éblouissante du bras qui les porte. La reine m'a commissionnée de vous prier de me confier un de ces incomparables joyaux, afin qu'elle les examine de plus près." Confondue par un compliment si flatteur, elle n'hésita pas à confier à cet homme un de ses bracelets. Hélas ! elle se repentit bientôt de son aveugle confiance ; et elle n'eut point de nouvelles de son bracelet jusqu'au lendemain matin, qu'un exempt de police demanda à entrer, et lui fit des reproches polis d'avoir confié un bijou si précieux à de si mauvais étrangers ; mais, Madame, ajouta-il, le filou est pris, et voici une lettre du Lieutenant de Police, qui vous expliquera toute l'affaire. La lettre était effectivement signée, "De Crône," et portait la dame de vouloir bien se rendre à midi au bureau, et de remettre en attendant à l'exempt, l'autre bracelet, afin qu'il pût le comparer avec le premier qui était entre ses mains, et avoir assez de preuves pour faire emprisonner le voleur. Tant d'attention de la part du premier magistrat la remplit d'une reconnaissance qu'elle annonça dans les termes les plus expressifs, faisant le plus grand éloge de la vigilance de la police, qui n'était, disait-elle, en aucune ville du monde, aussi active qu'à Paris. Enfin après avoir fait donner une tasse de chocolat à l'exempt, elle lui confia l'autre bracelet. Ils se séparèrent, mais ce fut pour toujours. Ce prétendu exempt n'était ni plus ni moins que le digne associé du hardi messager de la Reine !

Extrait d'une lettre du Brigadier-Général H. Atkinson au Secrétaire de la Guerre.

FRANKLIN, 18 Octobre 1820.

Monsieur, J'ai l'honneur d'accuser la réception de vos lettres des 17 et 21 Juin. Vos instructions touchant l'occupation du fort Osage, et relativement aux plaintes faites par la députation des Osages à Washington, seront exécutées ponctuellement.

Je laissai les Council-Bluffs le 1er de ce mois, et descendis par le chemin de chariot qu'a ouvert le lieutenant Fields avec ses gens. Nous l'atteignîmes le 10 sur la Grande Rivière, à quarante milles environ au-dessus de son embouchure, avec son chariot, son

attelage, et ses gens tous bien portans. Aussitôt que j'aurai reçu son rapport sur l'ouverture du chemin, je vous l'enverrai, avec le rapport et l'esquisse de la route qui traverse à St. Pierre, par le lieutenant Talcott. Le chemin est mesuré depuis les Bluffs jusqu'à Chariton ; la distance est d'environ deux cent cinquante milles. La distance pour aller à St. Pierre est estimée à trois cents milles. Dans la persuasion que les Sacs étaient ennemis cachés des blancs, j'ai différé pour le présent de traverser et d'explorer le pays jusqu'à Rock Island et la Prairie du Chien.

La fièvre a régné au poste ci-dessus pendant les deux derniers mois, mais il y a tout lieu d'espérer qu'elle disparaîtra bientôt. Il n'est mort parmi les troupes, depuis le 15 Avril jusqu'au 1er de ce mois, qu'une seule personne, dont la mort a été causée par le typhus.

Les nouvelles casernes étaient dans un état avancé le 1er ; et même la plupart des soldats étaient déjà logés. Les logemens avaient été construits de pièces de bois rondes, qu'on avait ensuite vivrées par dedans et par-dehors après les avoir mises en place. Toutes les casernes de l'infanterie, et une partie de celles des carabiniers, étaient couvertes en bardeaux. On avait fait de bonnes cheminées de brique à la plupart des logemens, et le reste est sans doute fini à présent. Les casernes sont sèches et commodes, et dureront probablement une quinzaine d'années. Je vous enverrai un plan de leur construction et de leurs défenses, aussitôt que je serai arrivé à St. Louis.

Nos récoltes surpassent mon attente. Nous recueillerons, je n'en doute pas, plus de 10,000 boisseaux de blé d'Inde. A calculer sur le pied de ce que nous en avons recueilli sur un acte, qui n'a donné, je crois, qu'un produit moyen tout au plus, nous devrions compter plus de 13,000 boisseaux. Cet acte a produit 102 boisseaux $\frac{1}{2}$ de maïs écailé ; mais comme il n'était pas tout-à-fait sec, une déduction de 22 $\frac{1}{2}$ pour cent, pour la diminution de volume, nous laisserait encore plus de 10,000 boisseaux. Notre récolte de patates ne sera pas aussi bonne qu'on se l'était promise, non plus que celle des navets ; nous recueillerons probablement 4,000 boisseaux des premières, et 3,000 des derniers. Dans la dernière semaine d'Août il est venu des nuées de sauterelles qui ont dévoré les feuilles des navets ; mais les plantes étaient si vigoureuses qu'elles ont repoussé médiocrement, et elles donneront une demi-récolte. Si ces insectes destructeurs étaient venus six semaines plus tôt, nous n'aurions pas fait seulement un boisseau de maïs. Quoique venus si tard, ils l'ont dépeuplé de la moitié de ses feuilles. Les Paris ont perdu toutes leurs récoltes par les ravages de ces insectes, et on dit qu'ils ont ruiné complètement les deux dernières maisons à l'établissement du comte de Selkirk sur la Rivière Rouge.

Si nous ne sommes pas de nouveau visités par ces insectes, il n'y a pas à douter que nous ne puissions, après avoir recueilli la moisson prochaine, nous sustenter abondamment par notre propre travail. Nous avons fait deux cent cinquante tonneaux de foin, et cela suffira pour nos chevaux et nos bêtes à cornes.

Les Nations Sauvages sur le Missouri continuent de vivre amicalement avec nous. Nous avons été plus à portée de juger de leurs dispositions cette année qu'aucune année précédente. On a vu rassemblés à la fois ; aux Bluffs, dans le mois de Septembre, les chefs et principaux de trois cantons de Paris, des Kansas, des Mahas, des Puncat ; de trois cantons de Sioux, des Sioux de Yanketon, des Sioux de Teton, et des Sioux de Sione, qui habitent au-dessus du Grand-Coude (Great Bend) ; lesquels témoignèrent tout être, et sont sans doute en effet, aussi bien disposés envers nous qu'on le peut souhaiter. On dit que les Aracaras, qui habitent à 150 milles au-dessus des Mandans, parlent légèrement de l'arrivée des troupes ; et l'on révoque aussi en doute les dispositions amicales des Mandans. Il ne faut pas croire trop facilement ces rapports. Pour moi, je ne doute nullement que la présence de 400 hommes ne suffît pleinement pour les tenir en respect, et pour faire une impression aussi favorable qu'on peut le désirer ; et j'espère qu'on autorisera cette mesure de bonne heure au printemps prochain. Il n'y a certainement pas la moindre difficulté, si l'on sait bien s'y prendre, à effectuer les vues du gouvernement quant à ouvrir des relations d'amitié avec les tribus supérieures.

Pendant que les chefs des nations nommées ci-dessus étaient aux Bluffs, la brigade fut passée en revue, avec deux pièces de canon à la droite, fournies de chevaux et d'artillerie montés. Après la revue des troupes en ligne, on les fit passer en tems commun, et en tems vite, on leur fit faire diverses évolutions, et on fit passer l'artillerie sur la plaine aussi vite que les chevaux pouvaient aller. La parade eut tout l'effet désiré sur l'esprit des sauvages. Le bateau à-vapeur l'Expedition fut aussi mis en mouvement, à leur grande admiration.

Le major O'Fallen s'est acquitté avec un zèle infatigable de ses devoirs comme agent. Sa conduite impartiale et désintéressée à l'égard des sauvages a fait une impression très-favorable sur leurs esprits ; et il ne faut qu'une parole conduite de la part de l'agent du gouvernement pour assurer leur amitié constante.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, avec le plus profond respect, votre très-obéissant serviteur,
H. ATKINSON, Brigadier-général.
Commandant le 9me Dép. militaire.
L'honorable J. C. Calhoun,
Secrétaire de la Guerre.

NOUVELLES ETRANGERES.

AMERIQUE MERIDIONALE.

NEW-YORK, 21 Décembre.

Nous sommes redevables à Daniel Coffin, Esq. subrécargue de la goëlette *Lady's Delight*, d'une série de papiers de Curaçao jusqu'au 25 Nov. inclusivement.

De la Gazette de Curaçao, du 25 Nov.

Nous apprenons de Carracas, que le 9, il avait été reçu des nouvelles du quartier-général de Morillo, à Tenyo, annonçant que son Excellence devait se mettre en marche le lendemain, et attaquer l'ennemi le 12, dans son position de Truxillo, pourvu qu'il pût le forcer à une bataille. Les forces du général consistaient en 4 ou 5000 hommes, y compris la division de Tello.

Il paraît maintenant que les propositions faites par Bolivar à Morillo, d'entrer en négociations, à l'effet de mettre fin à leurs longues dissensions, n'étaient qu'une ruse de guerre du premier, pour attirer les forces de l'ennemi vers San Fernando de Apure. Bolivar ayant dessein de faire dans l'inter valle, à ce qu'on suppose, une attaque contre Carracas, avec les forces qu'il avait à Truxillo. Cependant Paez avait fait passer 6000 têtes de bétail en deça de l'Apure, pour l'usage des troupes qui devaient suivre bientôt après, et tenir Morillo en échec, tandis que Bolivar se rendrait maître de la capitale. Mais ce projet n'a pas réussi, et Morillo au lieu de marcher vers San Fernando, s'est porté sur Truxillo, où il devait attaquer les indépendans le 12, comme il a été dit ci-dessus.

Neanmoins les commissaires Espagnols s'étaient rendus au lieu qui leur avait été assigné, pour y rencontrer ceux des indépendans s'ils y venaient.

Il était arrivé d'Espagne un ordre signé du Roi, pour permettre l'importation de tous livres sans distinction, dans les provinces Espagnoles. On nous dit que plusieurs partis ont été envoyés à Lagüya qu'à Carracas, qui avaient paru ne posséder que des livres approuvés par l'inquisition, ont montré, aussitôt après la publication de l'ordre, des bibliothèques riches et splendides.

Nous avons reçu par le paquebot Curaçao, arrivé en 10 jours du Port Royal, des papiers de la Jamaïque jusqu'au 8 de ce mois. Lors de l'arrivée de ce vaisseau, on disait que la goëlette *Perthshire* avait apporté à Kingston de Savannah, la nouvelle de la prise de St. Marthe par les indépendans. Cependant la seule nouvelle que nous trouvions dans ces papiers sur le sujet, est contenue dans l'extrait suivant du *Chronicle* de Kingston, du 6 Novembre.

Nous avons reçu par le *Perthshire*, qui est arrivé ici Vendredi diverse particularités relatives à la situation des parties belligérantes dans la Nouvelle Grenade, &c. Il paraît qu'en mer, lors des dernières dates, les Espagnols avaient complètement l'avantage sur les indépendans. La corvette *Ceres* qui a touché ensuite au Port-Royal, a fait voile de Carthagène à la face de l'escadre du blocus, qui n'a pu lui faire de mal. Notre correspondant parle d'une sortie faite par la garnison, et qui a surpris Montilla à Turbaco. Ce fut une affaire meurtrière ; plusieurs officiers et soldats furent tués ou blessés, et toute l'armée mise dans le plus grand désordre. Un petit corps de la légion Irlandaise, d'environ quarante hommes, se rallia néanmoins, attaqua les Espagnols, leur reprit toute l'artillerie et les effets pillés, et les chassa dans la ville.

De l'autre côté du pays, vers St. Marthe, il se prépare pour attaquer la place une expédition qui a ordre de Bolivar de partir sans délai. Elle consistera en quarante chaloupes canonnières pour attaquer la ville du côté de la mer, et en deux ou 3000 hommes, pour l'attaquer du côté de la terre. La prise de cette ville est un grand objet pour les indépendans ; elle est forte néanmoins, et à une graine de 2000 hommes, dont 200 sont des vétérans d'Europe. La force navale sera commandée par Brion qui aura sous lui Peñilla. Les forces de terre seront commandées par le colonel Tarr, qui a pris avec lui environ 800 soldats créoles, commandés par des officiers Européens, la plupart Anglais. Le reste des troupes vaut moins. Cependant nous pensons que ces troupes sont peu propres à attaquer une ville fortifiée, et il y a peu d'apparence que l'entreprise réussisse. Sanchez Lima, gouverneur de St. Marthe, a fait une sortie pour attaquer Lara, mais nous ne connaissons pas encore le résultat. On s'attendait à une attaque contre Barranquilla qui était occupé par Brion, qui avait très peu de monde, mais qui attendait un renfort de Mompox.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU
BAS-CANADA.

MARDI, 26 Décembre.

Le greffier présente les comptes contingents de la chambre, lesquels furent soumis à un comité.

Sur une motion pour autoriser le greffier à donner aux imprimeurs de *Gazettes* de cette ville copie des votes de la chambre toutes les fois qu'elle se divise à huis-clos, et que les noms sont pris conformément aux règles, la chambre s'est divisée, il se trouva, pour la motion 6, contre 22.

Le comité auquel avait été remise la pétition des habitants du comté d'Orléans, demandant qu'il fut approprié des fonds pour les communications intérieures du dit comté, fit son rapport, et il fut ordonné qu'il serait lu Vendredi dans un comité de toute la chambre.

Un bill aux fins de maintenir le bon ordre les Dimanches et fêtes, lu pour la première fois, et la seconde lecture fixa à Samedi.

Une pétition de la part de divers habitants de Boucherville au sujet de leur commune, remise à un comité.

Résolu, qu'il soit nommé un comité pour faire des recherches sur la manière la plus conforme aux usages parlementaires de faire connaître aux habitants de la province les votes et délibérations de la chambre.

Résolu, qu'il soit nommé un comité pour examiner s'il est expedient de réduire le nombre des chiens dans les différentes villes de la province.

MARCHEL, 27.—Pétition de la part des habitants du comté de Hertford, demandant du secours pour ouvrir un chemin, remise à un comité.

Pétition de la part des présidents et membres des comités des paroisses St-Gervais et St-Clair, nommés sous l'autorité de l'acte pour le soulagement des paroisses en detresse, remise à un comité.

Le rapport du comité nommé pour chercher des précédents sur les cas où il s'agit de voter pour une corporation dans laquelle des membres pourraient être intéressés, fut refusé à un comité général pour Vendredi.

Sur une motion faite pour avoir la permission d'introduire un bill pour continuer un acte intitulé, "Acte pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de la province," la chambre se divisa, pour 13, contre 11. Il fut résolu en conséquence que le dit bill serait lu une seconde fois le Lundi 8 Janvier prochain. Ayant été proposé pour amendement que le 31 Juillet fut substitué au 8 Janvier, la chambre se divisa, et s'étant trouvé 13 voix pour l'amendement et 13 contre, M. l'Orateur vota pour l'affirmative.

Il fut reçu un message de la part de son Excellence le Gouverneur en chef, mettant devant la chambre les estimations de la liste civile pour l'année 1821.—Résolu qu'il soit nommé un comité de neuf membres pour prendre le dit message sous considération.

Résolu, que le discours de son Excellence le Gouverneur en chef aux deux chambres soit pris sous considération le 8 Janvier prochain.

Ordonné, qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en chef, le priant de vouloir bien faire mettre devant la chambre certaine information contenue dans une adresse à sa Grace le feu Duc de Richmond touchant les écoles gratuites.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL :
SAMEDI, 6 JANVIER, 1821.

A l'occasion de la nouvelle année, nous prenons la liberté de souhaiter en général à Messieurs nos Abonnés, toutes sortes de biens et de prospérités, et en particulier, du pouvoir à ceux qui sont incapables d'en abuser, des honneurs à ceux qui ne sont pas disposés à s'en enorgueillir, des richesses à ceux qui veulent en faire un bon usage, et des plaisirs à ceux qui savent en user modérément.

Les années se ressemblent toutes au physiques ; elles ont toutes leurs saisons qui se succèdent régulièrement, avec très peu de différence dans la température, les phénomènes naturels, ou les productions propres à chacune : il n'en est pas de même au moral : tandis qu'il y a des années qui, même en embrassant une portion considérable du globe habité, et un grand nombre de pays, n'offrent pour tout incident remarquable que la naissance, le mariage, ou la mort d'un prince, la nomination ou le renvoi d'un ministre, la disgrâce d'un favori, le procès d'un personnage illustre, il en est d'autres, au contraire, surtout depuis l'époque de la révolution de France, où les évènements extraordinaires se succèdent avec tant de rapidité, que l'esprit a peine à les saisir, à les embrasser, à en voir les causes, et à en prévoir les conséquences. Entré ces années fertiles en faits importants, celle que vient de finir n'est pas une des moins mémorables : trois révolutions qui proviennent des mêmes causes, et qui, si elles sont laissées à elles, produiront les mêmes effets, font de cette année une ère nouvelle, le commencement d'une nouvelle période pour trois nations Européennes. L'émancipation, la liberté, la dignité de ces trois nations, et leur bonheur, si elles savent profiter de leur position actuelle, dateront de l'année 1820. Puisse ces grands évènements ne pas devenir pour les Espagnols, les Portugais et les Napolitains, par l'effet des dissensions intestines, ou de l'intervention étrangère, le cause de maux semblables à ceux auxquels les associations

...des de Gouvernement qu'ils ont détruites. Pour évi-
ser eux, ils ont à se prononcer contre l'anarchie, et l'en-
châtement; car le despotisme s'établit par deux moyens,
faiblesse du dedans, et la force du dehors: Napoléon n'e-
st parvenu à établir son despotisme militaire en France
qu'en conséquence de la faiblesse de la nation. Louis n'a
établi son despotisme légal, s'il est vrai que telle soit la forme
de son gouvernement, qu'en vertu de la force ou de l'influ-
ence des grandes puissances continentales. L'Espagne et le
Portugal sont par leur situation, à-peu-près, à couvert de l'in-
vasion étrangère; mais il en est autrement pour le royaume
de Naples; et cette circonstance diminue un peu la joie qu'a
causée aux amis de la liberté et du bonheur des peuples, le
accès de sa révolution.

Québec, 3 Janvier, 1821.

Il a été proposé dans la Chambre, d'autoriser le
Greffier de fournir aux Imprimeurs de la cité de Qué-
bec, les résolutions de la Chambre sur toutes les ques-
tions, décidées les portes ouvertes, où les noms des
membres seraient pris suivant les règles de la Chambre.
Il a été observé, en introduisant la motion, qu'il
était juste de faire connaître aux électeurs la conduite
de leurs représentants dans la Chambre; que les repre-
sentants n'avaient point d'autre contrôle de leur con-
duite que les électeurs. Un membre, une fois élu, était
maître de faire comme bon lui semblait dans la Cham-
bre; mais le seul moyen constitutionnel qu'avaient les
électeurs d'approuver ou de désapprouver sa conduite,
si elle plaisait ou déplaisait, était aux élections, soit
en l'élevant au nouveau, ou en lui faisant perdre son
élection. Cela était déjà arrivé plusieurs fois, et per-
sonne ne l'ignorait.

Il fut répondu que rien n'était plus désirable que de
faire connaître aux électeurs ce qui se passait dans la
Chambre; mais il y avait beaucoup d'inconvénients à
le faire. Il y avait un grand nombre de personnes qui
se plaçaient à mal représenter dans le public, la con-
duite de leurs représentants, qu'il ne convenait pas de
publier seulement les résolutions de la chambre avec
les noms des membres pour ou contre, sans donner
en même temps, les raisons des votes pour ou contre.
Il convenait d'instruire les électeurs des raisons qui
les faisaient agir et voter leurs représentants pour éviter
les fausses représentations de la conduite des membres;
ce qui n'était que trop souvent le cas. Les gazettes,
et surtout le petit papier Canadien avaient en plusieurs
occasions, publiés des calomnies atroces, et la Cham-
bre ne devait pas avoir l'air de donner la sanction à
de pareils abus. Qu'il n'était pas né cessaire de pa-
piers pour faire connaître la conduite des membres,
attendu que les procédés étaient publics.

Il fut dit en réponse qu'on ne devait pas se méfier
de la justice des électeurs envers leurs représentants;
que les électeurs avaient déjà prouvé, plus d'une fois,
qu'ils savaient apprécier le mérite de leurs représen-
tants; et que les calomnies des personnes mal inten-
tionnées ne faisaient rien sur eux; qu'il n'était pas né-
cessaire de publier les raisons des membres sur les
questions qui seraient agitées dans la Chambre; qu'il
suffisait de publier simplement les divisions sur les
questions, avec les noms des membres; et les électeurs
sauraient bien juger sans les raisons des membres. Les
électeurs avaient en général plus de jugement qu'on
était disposé à leur en accorder, et qu'ils n'étaient pas
en peine de juger du mérite des questions.

Que, quoique les procédés de la Chambre fussent
publics, cela ne suffisait pas en général pour faire con-
naître les procédés de la Chambre. Le seul moyen
constitutionnel d'instruire généralement les électeurs
de ce qui se passait à la Chambre, était par les pa-
piers publics. Il était impossible de réunir dans un
même lieu à la fois tous les électeurs de la province.
Tous les électeurs avaient le même droit de connaître
et d'épier la conduite de leurs représentants. La pres-
sion était libre et était le seul moyen constitutionnel d'é-
clairer l'opinion publique sur les mesures qui devaient
affecter la vie, la liberté et le bien de chacun. Que
d'ailleurs la publication des procédés de la Chambre
dans les papiers publics avait été fait jusqu'à présent
d'une manière très partielle. Les Imprimeurs n'avaient
publié que certaines résolutions de la Chambre dans
la vue de biaiser l'opinion publique; que le plan pro-
posé était pour mettre fin à un semblable abus.

La question ayant été mise; elle a passé dans la
négative et les noms ayant été demandés, ils ont été
pris comme suit:

Pour—Messrs. Valois, Mousseau, Neilson, Blan-
chet, McCallum, Louis Gauthier, Quirouet, A. Per-
reault.

Contre—E. C. Laguerre, Taschereau, Quesnel, Og-
den, Taché, Cuvillier, Robitaille, Vallières de St.
Real, Bourdages, Bélanger, Davidson, Panet, Huot,
C. Langevin, Picoté, Bureau, Badaux, Deligny, J.
Perrault, E. N. L. Dumont, Louis Laguerre, John
Jones.

Les débats sur cette question politique, ont duré
près de trois heures. Nous n'en publions que la sub-
stance.

Il a été nommé ensuite un comité spécial pour s'en-
quérir des meilleurs moyens pour donner de la publi-
cité aux procédés de la Chambre.—Le Canadien.

Québec, le 2 Janvier.

Dimanche dernier, Monseigneur l'Evêque Catholique de
Québec, assisté de plusieurs Prêtres de ce Diocèse, a sacré
Messrs. Alexander McDonnell, du Haut-Canada, Evêque
Catholique de cette Province. La cérémonie s'est faite de
bonne heure, dans la Chapelle du Couvent des Ursulines de
cette ville. Mr. McDonnell est le premier Evêque du Haut-
Canada.

On dit que les Messieurs suivants ont été nommés membres
du Conseil Exécutif de sa Majesté, pour cette Province,
L'Honorable J. Hale,
J. L. Papineau, Eneyer, Orateur de la Chambre d'As-
semblée.
Le Lieutenant-Colonel Ready, Secrétaire Civil, &c.
Mercury.

HALIFAX, le 1er Décembre.

MORRIS, Mercantile dernier, universellement regretté, comme
il avait vécu respecté, le très-estimé Docteur EDMUND
BURKE, dans la 78e année de son âge. Il était natif du comté
de Kildare, (en Irlande) et fut curé de la ville de Kildare, place
qu'il abandonna aux fréquentes et urgentes sollicitations de quel-
ques professeurs du Séminaire de Québec, et arriva dans le Bas
Canada, le 2 Août, 1780. Il y officia comme prêtre et enseigna
les hautes branches des mathématiques et de la philosophie, avec
beaucoup d'honneur pour lui-même, et d'avantage pour les nom-
breux étudiants qui accouraient en foule écouter les leçons d'un
homme célèbre dans l'université de Paris, et surpassant la plupart
des hommes de son temps dans les sciences mathématiques, ainsi
que dans les lettres, et particulièrement dans les langues Grecque
et Hébraïque; jusqu'à ce que Lord Dorchester l'eut commissionné
comme une personne fidèle et capable, pour recueillir les puis-
sances tribus Sauvages des environs du Lac Supérieur et des der-
nières de l'Ohio et de la Louisiane, qui alors manifestèrent des
dispositions hostiles envers le gouvernement Britannique.

Il demeura six ou sept ans parmi les tribus Sauvages, endu-
rant toutes les privations auxquelles l'homme civilisé puisse être
soumis; jusqu'à ce qu'il eut accompli l'objet de sa mission. Il
instruisait les Sauvages paysans des principes de la religion chre-
tienne, et les pénétra de la connaissance du vrai Dieu, par l'as-

istance duquel il inculqua dans leurs esprits les sentiments de lo-
yalté, d'obéissance et d'amitié constante pour leur grand Père
terrestre, le Roi George III. Le gouvernement récompensa
ces services importants en accordant au Dr. Burke, une pension
viagère.

Sa vanité aurait été flattée, s'il en avait eu, par l'amitié sin-
cère et cordiale de feu le regretté Duc de Kent, ainsi que de
tous les officiers de guerre et de marine qui, commandèrent pen-
dant 30 ans, dans l'Amérique du Nord, dont la plupart, on pour-
rait même dire tous, avaient une si haute opinion de son juge-
ment, de son zèle et de sa loyauté, qu'ils le consultaient sur les
points les plus importants de leurs opérations projetées avant de
les mettre à exécution. Ses avis et ses opinions durant la der-
nière guerre Américaine, ont été avoués avec reconnaissance par
les deux grands hommes qui commandaient alors, qui ont écrit
un rapport honorable aux ministres de sa Majesté, les priant pour
recompenser la loyauté et le savoir du Dr. Burke usant de
toute leur influence auprès du Siège de Rome, pour le faire nom-
mer et ordonner Evêque de Scion et Vicaire Apostolique de la
Nouvelle Ecosse.

A Monsieur l'Éditeur de la Gazette de Québec, qui, par in-
dépendance sans doute, n'a pas voulu imprimer
notre dernière publication.

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

Vous ne voulez donc plus nous honorer de votre
correspondance; serait-ce parce que vous avez trouvé difficile
de répondre à l'argument que la conduite de messieurs Bragg-
ham et Denham nous avait naturellement suggéré. Il est
vrai que cet argument prouve que si le *Lex Parliamentaria*
que vous avez cité et que nous n'avons pas pu trouver encore,
n'existe pas de la Chambre des Communes ceux qui prati-
quent la loi, l'usage, la délicatesse et même le bon sens, les
obligent à ne plus pratiquer quand ils sont élus: ce qui re-
vient au même quant au mérite de la question, et ce qui est
entièrement d'accord avec l'esprit de la constitution. Car
pourquoi n'élit-on pas les personnes payées par le gouverne-
ment? C'est parce que l'on craint que pour plaire au gou-
vernement ils négligent les intérêts du peuple. Pourquoi
donc le peuple élirait-il d'autres personnes dont les intérêts
sont diamétralement opposés aux siens, Messieurs les Avocats,
par exemple, qui vivent de procès, tandis que les pro-
cès ruinent leurs concitoyens pour plusieurs générations. Si
vous ne voulez pas exclure ceux qui pratiquent la Loi, obli-
gez les du moins à ne plus la pratiquer tout le temps qu'ils
serviront dans la Chambre, et cette précaution est plus né-
cessaire en Canada qu'en Angleterre. La différence des loix
Françaises et Anglaises, l'éloignement du siège du gouver-
nement, la nature de vos affaires commerciales, &c. &c. &c.
exigent un bill de judicature que vos Gouverneurs vous ont
déjà proposé. Souvenez-vous de notre prédiction, Mr. l'É-
diteur, si les Avocats qui pratiquent la loi dominent dans la
Chambre, ou vous n'aurez pas de bill, ou il sera mal fait.
Pour vous en convaincre, veuillez bien prendre la peine de
repasser avec nous les travaux de la Chambre pendant les
deux ou trois dernières années.

12. La Province crie depuis longtemps pour l'établissement
de bureaux d'hypothèques, dont il est inutile de détailler ici
les avantages. On les a proposés dans la Chambre d'Assem-
blée, et par qui la question a-t-elle été combattue, malheu-
reusement avec trop de suite! Par des Avocats du premier
mérite, mais qui n'ont pas voulu voir que le nombre des pro-
cès diminuerait considérablement, puisque désormais il ne
serait plus question de lère, 2nd. et 3ème. opposition, &c.
&c. &c.

20. On n'a pu refuser la passation du bill sur les petites
déttes, mais comment l'a-t-on adouci? de manière à faire
rire tout le monde, et surtout à le rendre inutile. D'abord
on a privé de l'avantage de ce bill les villes et leurs comtés,
où les Juges à Paix ont, à-peu-près, autant d'éducation et
de talents que les Avocats eux-mêmes. Quant à nos com-
pagnes on a indistinctement donné le même pouvoir à tous
les Juges à Paix, tandis que pour deux ou trois paroisses on
aurait dû nommer, par commission spéciale, ceux de ces
messieurs les plus propres aux affaires. Heureusement que
ces fautes peuvent aisément se réparer.

29. Il y a plus de six ans qu'un nombre considérable des
sujets de sa Majesté se battent entre eux dans les pays d'en
haut, sans savoir pourquoi; et il n'y a encore qu'un seul
membre du parlement du Bas-Canada, Avocat, il est vrai,
mais qui ne pratique pas la loi, qui ait proposé il y a deux
ans de s'enquérir du sort des sujets de cette Province em-
ployés par la compagnie du Nord-Ouest. La Chambre en-
registre la résolution parce que les loix et nombreux procès en-
tre le Nord-Ouest et la Baie d'Hudson offre à nos Avocats
un champ très vaste pour déployer leur éloquence.

40. Quand on propose l'établissement des Banques, ces
messieurs ne font pas si éloquent, ils restent tout muets
et immobiles. Il est vrai qu'ils ne sont ni financiers, ni com-
merçants, et que l'on ne pouvait guère s'attendre à ce que des
personnes accoutumées à entasser honoraires sur honoraires
s'ingérent de suite qu'on peut faire fortune en faisant
passer tout le Numéraire du Canada dans les États-Unis; le
bill passa donc dans les deux Chambres sans discussion. Mais
ici, monsieur l'Éditeur, remerciez le génie du gouvernement
Britannique. Ces ministres qu'on se plaint toujours de re-
présenter comme des fontaines de corruption, vous ont tenu en
conseillant au Prince Régent de ne pas sanctionner les Ban-
ques; sans ces ministres vous seriez moins riches que vous
n'êtes, et vous seriez bientôt sans le sol si le présent Parle-
ment ne réparait pas les fautes du dernier.

50. Si ces messieurs restent muets et immobiles sur le
sujet des Banques ils furent beaucoup trop éloquents dans la
discussion du bill des milices, et dans la discussion des dem-
pensions d'entre eux ont malheureusement prouvé qu'ils n'a-
vaient pas voulu se donner la peine d'étudier les premiers
principes de la constitution Britannique.

Quant à vous, monsieur l'Éditeur, vous voudrez bien nous
permettre d'observer que vous auriez dû mettre votre se-
conde observation à la première—vous auriez été plus consé-
quent. Mais vive le vieux proverbe, tout va le mieux du
monde dans le meilleur des mondes possibles. Si vous eussiez
été conséquent, (ou indépendant si vous l'aimez mieux),
nous n'aurions pas en l'avantage de prouver à vos contemporains
que nous autres mortels n'avons encore à nous mêler de
ce qui se passe sur votre globe.

CUJAS, GROTIUS, BLACKSTONE & Co.

VERAX paraîtra la semaine prochaine.

PRIX DU MARCHÉ

		s. d.	s. d.
Fleur de Farine,	le quintal	10 0	19 10
Bled,	le minot	4 2	4 7
Pois,	do	3 4	3 9
Avoine,	do	2 1	2 3
Bled d'Inde,	do	2 0	3 0
Pain de seigle,	do	1 6	1 8
Lard,	le cent	0 0	22 6
Beuf par quartiers,	la livre	0 2	0 2 1/2
Suif,	do	0 0	0 8 1/2
Sain-doux,	do	0 7 1/2	0 8
Mouton,	do	0 7 1/2	0 8
Sucre d'érable,	do	0 7	0 7 1/2
Dindes,	la couple	4 4	4 8
Oies,	do	3 9	4 2
Canards,	do	2 6	3 4
Poulets,	do	1 3	1 6
Perris,	do	0 0	2 6
Oeufs,	la douzaine	0 7 1/2	0 8

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine.

HIRAM NICHOLS. ECUYER.

AVIS.

TOUS ceux qui sont endettés envers la succes-
sion de feu Mr. JOHN SEYBOLD, par
bon, obligation, billet, ou autrement, sont requis de
payer le montant de leurs dettes respectives, à Mr.
BENJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à
les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux
envers qui feu Mr. JOHN SEYBOLD était endetté,
sont priés d'envoyer leurs comptes dûment at-
testés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH,
FREDERICK SEYBOLD, } Exécuteurs.
BENJAMIN HALL.
Montréal, 3 Janvier, 1821. 48xf

VENTES PAR ENCAN.

PAR M. C. CUVILLIER & Co.

A leur Bureau, LUNDI prochain, à UNE Heure,
Seront Vendus.

10 PIECES de TOILE à Sacs.
2 Quarts d'Orge, 12 Caisse de Chocolat
6 Cruches d'Huile de 6 Quarts de Noix douces
Lin 1 Barrique de Jus de Ci-
tron
12 Douzaine de Balais de
Bled d'Inde 6 Malles vides.

Une Collection de Meubles de Ménage.

DE PLUS,

2 beaux Chevaux de 6 ans, l'un noir et l'autre
brun, garantis sains et maniables tant pour le har-
nois que pour la selle.

APRES QUOI.

Un assortiment général de MARCHANDISES
SECHES.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.

6 Janvier, 1821.

A leur Bureau, MARDI prochain, à UNE Heure,
Sera Vendu.

UN Assortiment Général de MARCHANDISES
SECHES, consistant en Draps Fins et Com-
muns, Flanelles, Flensingues, Contings, Casimires
Swansdown, Etouffes à Vestes, Bonnettes, Coton-
nades, Beautins, Turkey Stripes, Toile d'Irlande.
Toile écrue, Basins, Coutil, Batistes, Mousseline,
Schâles et Meuchairs, Fil, Dentelles, Rubans,
Souliers, Epingles, Aiguilles, Boutons, &c. &c.
M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
6 Janvier, 1821

Vente Publique Considérable,

PAR ORDRE DES EXECUTEURS.

A LA Maison et Magasin occupé par feu Mr. JOHN
SEYBOLD, Grande Rue du Faubourg St. Laurent,
LUNDI MATIN, 22 du courant,

Tout le FOND DE COMMERCE du dit Mr. JOHN
SEYBOLD, consistant en

63 Tonnes d'Esprit de la Jamaïque et de Rum des Iles
sous le vent.

Pipes d'Eau de Vie de Cognac,
do de Genevieve de Hollande.

Vins de Madère, de Ténériffe, de Port d'Espagne, de Fa-
val, &c. en pipes, barriques et tierçons—Melasses, Sherry,
Peppermint, Vinaigre, Huile, Bière, Cidre, &c. Sucre en
Pains, et Cassonade en barriques et en quarts, et presque
tous autres articles du commerce d'Épicerie; Fayencerie et
Verrerie.

DE PLUS.

Tous les Meubles de Ménage, consistant en Lits et Cou-
vertures de Lit, Linge de Table, Horloge de huit jours,
Chaises, Tables, Poêles, Ustensiles de Cuisine, &c.

AUSSI,

Le loyer des Propriétés Foncières pour trois ans, lequel sera
mis à l'enchère à une heure précise LUNDI le 22. Le
place est des plus avantageuses pour un Epicier ou un Au-
bergiste.

La Vente commencera chaque jour à DIX Heures pré-
cises.

MACNIDER, AIRD, & Co. Encanteurs.
Montréal, 6 Janvier, 1821.

ATTENTION!

Propriété Foncière.

A VENDRE et à être adjugée au plus offrant et
dernier enchérisseur, LUNDI le 29 du COUR-
RANT, à Onze Heures du matin, UN EMPLA-
CEMENT, situé en cette ville sur le niveau de la rue
SAINT SACRÉMENT, dépendant de la succession de feu
JACQUES POIRIER, de la contenance de quarante
trois pieds de front, sur cent vingt quatre pieds de pro-
fondeur—tenant d'un côté au Nord-Est à l'honorable
CHARTIER de LOTHIER, et à J. DESAULES,
Ecuyer, Notaire, d'autre côté, au Sud-Ouest à Sieur
L. GRAVELLE et aux héritiers DUNOIS, et derrière à
J. B. LAFLÈCHE—avec UNE MAISON bâtie en
pierre à un étage, Ecuries, Hangar, Remises, Puits,
et autres bâtiments dessus construits.

Les Conditions seront des plus avantageuses, la
plus grande partie de l'acquisition restant entre les
mains de l'acquéreur; pour plus ample information,
s'adresser à la VEUVE POIRIER sur les lieux, ou
au Notaire soussigné.

A. JOBIN, N. P.

Montréal, 3 Janvier, 1821.

EGARE!

Chez M. BABUTY, Dimanche passé dans l'après-
midi, un jeune CHIEN de la race Russe, appelé
communément poodle, ayant le poil brun et long, la poitrine
et les pieds blancs; et portant le nom de Wouky. Quicon-
que l'amènera chez Madame Babuty, sera libéralement re-
compensé; et celui qui gardera le Chien après cet avis, sera
poursuivi avec la dernière rigueur.

Montréal, 3 Janvier, 1820.

A Louer présentement.

POUR une ou plusieurs années, UN LOPIN
TERRE de deux arpens de front sur cent
quarante cinq pied de profondeur, situé près de
cette ville dans le chemin Papineau, vis-à-vis la
maison d'AUGUSTIN CUVILLIER, Ecuyer. Le dit
Lopin de Terre est très propre à faire un excellent
jardin. Pour les conditions, il faut s'adresser à
Mr. TOUSSAINT TRUDEAU, au faubourg St. Louis,
ou au propriétaire résidant à L'Acadie.

J. BERTRAND.

Montréal, 3 Janvier, 1820. 34xf

A Vendre par le Soussigné,

2000 Minots de SEL de Liverpool.
60 Mesures (Chaldrons) de
CHARBON de New-Castle.

JOHN DONEGANY.

Faubourg St. Joseph,

5 Janvier, 1821. 4f 48

AVERTISSEMENT.

LE soussigné Curateur à la succession
vacante de feu SAMUEL LIBERAL DU
MAS prie les Créanciers de cette succession de lui
faire parvenir leurs comptes le plutôt possible, et
les débiteurs de la même succession de payer sans
délai.

N. B. DOUCET, N. P.

Montréal, le 5 Janvier, 1821. 48xf

TROUVES.

DEUX CLEFS: la personne qui les a perdues
pourra les avoir, en s'adressant à cette Im-
primerie, et payant les frais de cet avertissement.
Montréal, 15 Déc. 1820. 24xf

AVIS.

TOUS ceux qui ont des comptes contre les
Biens de JOSEPH JUDSON, absent de la
Province, sont requis de les présenter dûment au-
thentiques; et ceux qui sont endettés envers le dit
J. JUDSON, de payer immédiatement au soussigné,
qui est seul autorisé à recevoir le paiement et à
donner quittance, ayant été dûment nommé Cura-
teur au dit JOSEPH JUDSON.

H. GRIFFIN, N. P.

Montréal, 5 Janvier, 1821. 48xf

PERDU

JEUDI, 28 du courant, entre chez Messieurs
J. NICKLASS & M'DONELL, libraires, et cette
IMPRIMERIE, le 4e. Vol. de l'Histoire de l'Empire
Romain de Gibbon, (édition d'Edimbourg, 8vo.
cart.) Quiconque aurait trouvé le dit volume, et
voudrait bien le remettre à cette imprimerie, serait
libéralement récompensé, et obligerait beaucoup le
propriétaire.

Bureau du Spectateur Canadien, }
29 Décembre, 1820. }

RECEMENT publié et à l'ordre de cette Imprimerie
Rue Saint Paul, No. 29,

LE CALENDRIER

De l'Année 1821, pour Montréal.

Montréal, 30 Nov. 1820.

ECOLE DE L'UNION.

ON a besoin à L'ECOLE DE L'UNION de
Montréal, d'une personne capable d'enseigner
la LANGUE FRANÇAISE. Un certificat de bonne
conduite et de capacité doit être déposé chez le
soussigné avant le 24 Janvier, 1821.

A. J. CHRISTIE, Secrétaire.

Montréal, 20 Décembre 1820. 48xf

A VENDRE.

10. UN EMPLACEMENT situé sur la grande
Rue du faubourg des Récollets, de la con-
tenance de quarante cinq pieds de front, sur
quatre vingt dix pieds de profondeur. Bordé au
S. Ouest par J. B. Rodier, au N. Est par G.
Spatis, par derrière par Verboncœur, avec une
MAISON, Ecurie, et autres bâtiments dessus
construits.

20. UN LOPIN DE TERRE ou EMPLA-
CEMENT, situé dans la Paroisse de Ste. Thérèse
près de l'Eglise, au nord de la Rivière, attenau,
au sud à la dite Rivière, au nord à la terre de
J. B. Drapeau, ou ses représentants; d'un côté
à Desjardin, d'autre côté à Jh. Morin, avec une
MAISON. L'Emplacement est très avantageux,
ayant une fontaine de la meilleure eau tout près de
la maison, et une bonne Prairie.

S'adresser à
J. B. ROUTIER, St. Eustache, } Propriétaires.
Ou à G. FRANCHER, St. Genevieve }
Le 21 Décembre, 1820. 46xf

A VENDRE.

A PRES Trois simples Créées à la Porte de l'Eglise
de la Prairie de la Magdeleine, dont la première
sera le 7me Janvier 1821, la seconde le 14eme, et la
troisième et dernière créée, le 21eme.

UN EMPLACEMENT

Sis et situé au dit Village, de la Contenance de 45
pieds de front sur 100 pieds de profondeur, plus ou
moins, avec une MAISON à deux étages, l'un en
pierre et l'autre en bois: le bas étant employé comme
une Boutique de Tanneur, avec tous les Ustensils né-
cessaires. Un HANGAR en bois, de 45 pieds, sur
24, ayant un MOULIN propre pour un Tanneur.

Pour plus ample information, s'adresser à
RAPHAEL BROUSSEAU.

Prairie de la Magdeleine, 2 Décembre, 1820

Péages du chemin de barrière de La Chine.

AVIS est par le présent donné que Lundi le huit
de Janvier prochain à 11 heures du matin. Il
sera disposé par ENCAN PUBLIC dans la Chambre
des Magistrats, au Palais de Justice, des PEAGES
à lever sur le Chemin de Barrière de La Chine, pour
l'année 1821. Il sera exigé des cautions pour le
paiement, et pour l'exécution des autres conditions,
lesquelles conditions on peut connaître en s'adres-
sant au Soussigné, en son Bureau, Rue St. Gabriel.

Par Ordre des Commissaires,
H. GRIFFIN, Trésorier et Secrétaire.
Montréal, 22 Décembre, 1820. —46—

De gré-à-gré.

ESPRITS de la Jamaïque.
Rum des Iles sous le vent.
Madère L. P.—Vin d'Espagne.
Vittres.—Grill & Charbon.
Sel de Liverpool—à Vendre pour Argent
comptant, ou à Crédit approuvé.

M. C. CUVILLIER & Co. E. & C.
23 Décembre, 1820. 34xf

A Vendre par les Soussignés.

260 QUARTS. } de belle Cassonade.
12 Barriques }
70 Pipes de Vin d'Espagne.
10 ditto ditto de Port d'une qualité supérieure.
10 Demi Barriques de Ténériffe, L. P.
20 ditto ditto ditto, en bouteilles.
50 Tonnes de Rhum de la Grenade.
5 ditto ditto fort de la Jamaïque.
5 Pièces, } d'Eau de Vie de Cognac supérieur.
10 Barriques }
100 Caisse de Savon d'Angleterre.
10 Barriques de Sel en paniers.
30 Paniers de Cruches de Pierre assorties.
20 Barriques Verrerie assortie.
Vittres de 7 1/2 x 8 1/2 x 9 1/2...10 x 12.
30 Tonneaux de Fer en barres d'Angleterre.
1200 Pièce Vaisseau Creux de Fer de fonte.

DE PLUS.

Quatre Malles de Papeterie, consistant en Livres
de Compte, Papier, Plumes, &c. Un assortiment
général de Marchandises de Laine, Toile et Coton.
BRIDGE & PENN.
Montréal, 22 Décembre, 1820. 46xf

Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidents du feu.

CONFORMEMENT aux articles d'association de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidents du feu, les Actionnaires sont par le présent requis de la part des Directeurs soussignés de s'assembler au Bureau de la dite Compagnie, dans la Cité de Montréal, le **PREMIER LUNDI de FÉVRIER** prochain, à Onze heures du matin, aux fins de dissoudre la dite Compagnie.

Un état des affaires de cette Institution peut être vu en s'adressant au Secrétaire.

Montreal, le 18 Juillet, 1820.

Blaj. Hall, Président. John Frothingham V.P.
Chas. Bowman, Olivier Barthelette,
Thomas Phillips, Ralph Taylor,
Turtin Penn, Hiram Nichols,
J. T. Barrett, A. Laframboise,
J. Roy, John Brown.

Par ordre du Président et des Directeurs,
J. BLEAKLEY, Sec. & Tr-6 m.

GRAINE DE JARDIN des Shakers.
A VENDRE.

A l'apothicairerie de HEDGE & LYMAN, Rue St. Paul No. 68

UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-Hampshire. Les Marchands de la Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans les petites boîtes avec des escomptes généraux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prétend venir de cette Société.

A USSI

De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre.
Montreal, le 18 Mars, 1820. —tf.

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huiles, Vernis, &c. &c. &c.

R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819. —tf.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi-arpent de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois de construction de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, batis sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement un beau puits et quelques Pommiers. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résident sur les lieux.

AUGUSTIN LE BRUN.

Le 24 Janvier, 1820. —tf.

AVERTISSEMENT.

LE Comité pour le mariage des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recevra des propositions, le ou avant le 20me jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qu'il soit fini et complété à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 58me. année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, &c. ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, à travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chamblay, et venir terminer au Bassin de Chamblay."

Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes écluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre.

Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes suretés.

P. E. DESBARATS, F. F. Sec.

Québec, 18 Janvier, 1820.

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 58th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Baronny of Longueuil and the Seigneurie of Chamblay." Persons proposing, will specify the sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.

The proposals are to be addressed to the Sub-scriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.

P. E. DESBARATS, Act. Secy.

Quebec, 18th January, 1820.

A LOUER,

UNE partie ou le total du Bas de la Maison occupée par le Soussigné à l'extrémité Sud-Ouest de la nouvelle Rue des Recoillets.

M. BIBAUD.

Le 23 Septembre, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier, de cette ville, requièrent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.

Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

Ar. FERGUSON, Jr. } Exécuteurs Testa-
ROBT. M'GINNIS, } mentaires du dit J-
JOHN FISHER, } cob Hall.

Montreal le 10 Décembre, 1819.

NOTICE is hereby given, that in virtue of a requisition from twenty Proprietors, holding more than two hundred shares in the La-Chine Canal Navigation, a Special Meeting of Proprietors will be held at the Company's Office, in McGill street, on MONDAY the 8th day of January next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, for the purpose of taking into consideration the propriety of petitioning the Legislature for making certain alterations for facilitating the execution of the Canal Act, without deviating from the principles thereof.

The Proprietors are therefore requested to attend at that time and place, by themselves or proxies, duly authorized to vote on their behalf, and which proxies must be proprietors.

By order of the Committee of Management,
F. GRIFFIN, Treas. and Secretary.
Montreal, 28th November, 1820.

A VIS est donné par le présent que sur la réquisition de vingt Actionnaires, ayant plus de deux cents actions dans le Canal de Lachine, une assemblée spéciale des Actionnaires se tiendra au Bureau de la Compagnie, rue McGill, LUNDI le HUITIEME jour de JANVIER prochain, aux fins de décider s'il convient de faire une pétition à la Législature à l'effet d'obtenir certains changements pour faciliter l'exécution de l'Acte concernant le dit Canal, sans s'écarter des principes d'icelui. Les Actionnaires sont en conséquence priés de se trouver aux tems et lieu susdits, soit personnellement ou par procureurs dûment autorisés à voter en leur nom, lesquels procureurs doivent être des Actionnaires.

Par ordre du Comité de Maniement.
F. GRIFFIN, Trésorier et Secrétaire.
Montreal, 28 Novembre.

AVIS.

LE Soussigné ayant été dûment autorisé à agir de la part des Enfants mineurs de feu WILLIAM RALSTON, de Montréal, Cultivateur, requiert toutes personnes ayant des demandes contre la succession du dit WILLIAM RALSTON, de les présenter dûment authentiquées, pour être examinées, et toutes celles qui sont endettées envers la dite succession de payer sans délai, au Comptoir de HART LOGAN & Co. rue du St. Sacrement.

JAMES LOGAN.

Montreal, 25 Nov. 1820. —tf-43

A Vendre ou à Louer.

Il à en prendre possession immédiatement.

UNE TERRE d'une étendue extraordinaire, dont la plus grande partie est défrichée et labourable; sur laquelle il y a une Maison en pierre, une Grange, une Ecurie, une Étable en bois, et autres dépendances spacieuses et commodes; le sol convenable à toutes sortes de grains et plantes qui peuvent croître et pousser en ce climat. Cette Terre est d'ailleurs très avantageusement située pour quelques commerces que ce soit; elle n'est qu'à cette petite distance, de sept lieues, et presque au confluent d'une Rivière navigable jusqu'à la ville de Montréal.

Il sera accordé des termes faciles pour le paiement du prix d'achat, à qui désirera l'acquies. une somme bien modique seulement, sera exigée comptant.

Pour les particularités s'adresser au soussigné à Laprairie.

R. F. DANDURAND.

Le 22 Sept. 1820.

AU PUBLIC.

CHARLES MANUEL, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, Fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.

Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponter, Construction des mines, et du Nivellement, &c. &c.

Le 29 Avril, 1820. —tf.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont acheté le fond de l'établissement appartenant à la Société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, et qu'ils ont commencé à exercer la profession de Tailleur, dans la même maison sous le nom et seing de CAMERON & MEWEN; ils prennent encore la liberté d'informer les pratiques de l'ancienne susdite société qu'ils auront constamment un assortiment complet des meilleurs matériaux dans cette branche de commerce, et ils sollicitent humblement les suffrages du public en général.

DONALD CAMFRON.

JAMES MEWEN.

Montreal, 26 Fév. 1820. —3—tf.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHIEWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir descomptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathews, ou David Gionovoly individuellement et au nom duquel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathews, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.

Tous les comptes et en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.

BENAIHAH GIBB, } Exécuteurs Tes-
ALX. MATHIEWS, } tamentaires de feu
JOSEPH KOLLMYER, } Dd. GIONOVOLY.
GATHE GAUDRY, } Tuteur adhoc de Md. A-
GATHE GAUDRY, veuve du dit feu David Gionovoly.

AVERTISSEMENT.

A VIS est par le présent donné aux Créanciers du feu FREDERICK STEM, que leurs demandes seront immédiatement payées en s'adressant à N. B. DOUCET, Notaire à Montréal, Rue Saint Jacques, et ses Débiteurs sont informés que faute de paiement, les demandes que la succession a contre eux seront immédiatement mises entre les mains d'un Avocat, pour en faire le recouvrement.

JOHN PICKEL, Père,
Exécuteur Testamentaire, et Tuteur des
Enfants Mineurs de feu Frédéric Stem.
Montreal, le 11 Décembre, 1820. 45x1

A LOUER.

UNE Belle et vaste MAISON, en pierre, à deux étages, située sur la Rue St. Vincent, près de la Maison de Justice, occupée maintenant par Madame NICH.

S'adresser au propriétaire.

Le 29 Avril, 1820.

L. M. VIGER.

tf.

Rum et Sucre.

70 TONNES de RUM des Isles sous le vent, 50 Quarts de CASSONADE de la meilleure qualité.

A vendre par

ROBERT JONES,

No. 55, Rue Notre-Dame, dans la Maison ci-devant occupée par Messieurs A. HENRY & Co.
Le 23 Juin, 1820.

AVIS.

LE Dr. KIMBER vient de recevoir son importation ordinaire de Médecines, Instruments Chirurgicaux, Livres de Médecine, &c.
Le 3 Juin, 1820. (tf.)

AVERTISSEMENT.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il demeure présentement dans la maison située à l'extrémité Sud-ouest de la rue nouvelle dite des Recoillets, — où il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail, L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE.

Le 6 Mai, 1820.

M. BIBAUD.

Messrs. MALAR & HURY.

ONT l'honneur de prévenir le public qu'il vendent, achètent et fabriquent toutes sortes d'instruments. On trouve chez eux, des cordes de Violon, Piano, Harpe, Guitare; Anche de Clarinette, de Haut-bois; Peplet rayé, Musique, Crin pour Archet, &c.

Mr. Malar se charge aussi d'apprendre par une méthode facile, et en peu de temps, à pincer la Guitare Espagnole et le Chant; il met les Pianos d'accord, soit à l'année, soit autrement. Il aura d'ici à quelques temps un assortiment de Liqueurs et Parfumerie Française: tel que, Lait Virginal, Pomade en crème pour conserver et embellir le teint; Eau, Corail et Essence préparée pour les Dents; Eau de Cologne de la Reine de Hongrie, Eau de miel odorante, et beaucoup d'autres articles concernant la parfumerie et les liqueurs.

Ils demeurent, Rue St. François Xavier, No. 15, près de la Banque de Montréal.
Le 20 Mai, 1820.

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendance dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui même comme domicile et Magasin d'Épicerie. Les appartements de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente de Marchandises sèches. Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à

Montreal, 15 Avril, 1820.

G. MOFFATT.

tf.

AVIS.

MR. BRET ayant intention de se fixer en Canada, à l'honneur de prévenir le Public qu'il a ouvert une ÉCOLE, dans la Maison Rue Notre Dame No. 69, où il enseignera la Grammaire Française, la Géographie, la Mythologie, la Tenue des Livres, en partie simple et double, l'Arithmétique et l'Arpentage.

Mr. Bret se transportera chez les personnes qui désireront prendre des leçons en ville.

Mde. Bret enseignera aux jeunes Demoiselles à Coudre et à Broder.
Le 22 Juillet, 1820.

A VENDRE.

LE Soussigné a à vendre une quantité considérable d'excellentes Pommes franches, et du CIDRE d'une qualité supérieure.

HYPOLITE VALLEE dit SANSOUCI.

Le 16 Sept. 1820.

AVIS.

LES Soussignés, Associés, s'adresseront à la Législature, à la Session prochaine, pour en obtenir le privilège d'acheter un emplacement et d'y établir un MARCHÉ, dans cette partie du Fauxbourg St. Laurent de Montréal, qui est terminée par la Rue Lagacetière à l'Ouest, et est bornée du côté du Nord par la Rue St. Laurent, vulgairement nommée la Grande Rue, et du côté du Sud par la Rue St. Charles Baronnée, pour s'étendre à l'Est autant qu'il sera jugé nécessaire.

Isaac Shay,
P. De Rocheblave,
John Bethune,
Charles Simon Delorme,
Louis Parthey,
John Gray,
Thomas Torrance,
At. Mallard Délorier,
P. Beaudry,
Louis Gauthier.

Montreal, le 30 Septembre, 1820. 3m.

A vendre de Gré-à-gré.
Et à prendre possession au 1er. Octobre prochain.

UNE TERRE de la contenance de 3 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le tout en culture, sise et située à quelques arpents de l'Eglise de St. Roch, bornée par devant par le Ruisseau St. Jean, par derrière par les terres de la concession de Grand St. Esprit, d'un côté par J. Bte. Corbin, de l'autre côté par Joseph Desroches, avec une superbe MAISON, une GRANGE de quatre-vingt pieds de long et autres bâtiments dessus construits. Les termes de paiement seront très faciles, et l'on donnera un titre incontestable. Pour plus amples informations, il faut s'adresser au soussigné en demeure, Rue St. François Xavier.

Le 9 Juin, 1820.

JOHN BROWN.

CHAPEAUX DE GOÛT.

Dernièrement reçus au Dépôt de Chapeaux de Londres, No. 128 Rue St. Paul, étant à moitié chemin entre le Vieux et le Nouveau Marché.

LE Soussigné informe très respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir de la St. Laurent et l'Alexandre, venant de Londres, un assortiment très étendu de CHAPEAUX,

Parmi lesquels se trouvent des Chapeaux de Castor pour Dames, Blancs, Gris, Bruns et couleur Pourpre, élégamment ornés de Plumes de Princes, &c. ditto pour Enfants — do — do — ditto de Paille pour Dames, do.

Chapeaux de Castor pour Messieurs, faits dans le genre le plus moderne, garantis à l'épreuve de l'eau et de la meilleure qualité.

ditto de Castor Superfins ditto ditto Gris ditto ditto ditto le dessous des bords vert, ditto ditto noirs et gris à grands bords, ditto ditto ditto de Leghorn ditto ditto ditto de jeunes personnes, &c. &c.

Avec un assortiment considérable de Chapeaux pour hommes et enfants garnis et de Laine.

— DE PLUS: —

Un assortiment très étendu de Garnitures de Chapeaux: Toiles cirées, et couvertures de chapeau de toile cirée, cordons dorés et argentés, peaux de Maroquin blanches, rouges et noires, Ficelle, Vaseline, Couperose, Huile de Vitriol, Eau-forte, &c. meilleur bois de teinture en ripes.

— A USSI —

Une quantité de souliers de Maroquin pour enfants, de couleurs assorties. Il offre à vendre le tout ou partie des dites marchandises aux plus bas prix pour argent comptant ou avec un crédit certain.

ROBERT M'GINNIS.

N. B.—Les Marchands de la Campagne seront servis aux conditions les plus avantageuses.

AVIS.

A Vendre par le Soussigné, à bas prix, quelques Caisses de VITRES de 7½ X 8½ et de 9 X 9½, garanties en bon ordre.

ANDW. PORTEOUS.

Montreal, 27 Nov. 1819.

24n tf.

A LOUER,

POUR un nombre d'années à compter du 1er. Octobre prochain, une terre dépendant de la Succession de feu ETIENNE N. St. DIZIER, Ecuier, située à la Côte St. Paul, à environ une lieue et demie de Montréal contenant environ 220 arpents, en superficie, en très bon état de culture, avec une maison de pierre, une grange, étables et autres bâtiments dessus construits. Cette terre par son étendue, l'excellence de son sol et sa proximité de la ville, réunit tous les avantages que peut désirer un cultivateur.

On pourra connaître les conditions du Bail et tous autres particularités en l'Etude du Notaire Soussigné Rue St. Paul.

THOS. BEDOUIN, Not. Pub.

Le 2 Septembre, 1820. —tf.

AVIS.

LE Soussigné informe respectueusement le Public, et ses Amis en particulier, qu'il a transféré sa demeure au No. 4, Rue St. Jean Baptiste dans sa Maison voisine de Mr. Duplessis, Marchand de Peintures, où il s'appliquera constamment à réparation des Montres et Horloges tant ouvrage simples que compliqués et qu'il se flatte de pouvoir bien exécuter, ayant dernièrement reçu un assortiment d'outils, en augmentation de ce qu'il avait déjà.

Il se transportera avec toute la diligence possible chez les personnes qui pourraient avoir des Horloges à réparer, dans la ville ou ses environs.

Bijouterie et Argenterie faites et réparées au premier ordre.

JAMES F. MITTLBERGER,

Horloger.

Le 10 Juin, 1820. —tf.

MESSAGERIE.

MR. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montréal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point du Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se charge, de tous Paquets, Papiers-News, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées, et dont il tirera des reçus des personnes auxquelles ils seront adressés.

Jours de départ.

De Montréal, tous les Mercredis et Samedis, à 11 heures de l'après midi, de la maison de Mr. J. B. D'Hose, au Marché Neuf.

De L'Assomption, tous les Mardis et Vendredis au matin.

PRIX DE PASSAGE.

D'un lieu à l'autre 8s. 4d.

Tous Paquets et autres effets payeront en proportion de 5s. par 100 livres.

On pourra déposer les Lettres et Paquets à cette Imprimerie.

Mr. Yon aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux sus-mentionnés.

Le 29 Avril, 1820.